

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 3 février 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 13 JANVIER 2020, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon Deschênes	
Monsieur Charles Soucy	conseiller district n <sup>o</sup> 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n <sup>o</sup> 2
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n <sup>o</sup> 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n <sup>o</sup> 4
Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n <sup>o</sup> 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n <sup>o</sup> 6

Sont aussi présents :

Madame Josée Latour	trésorière
Monsieur Martin Richard	directeur général
Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1.- Ouverture

20-01-001

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en rayant le point 5.2 « Embauche d'un opérateur de machinerie lourde sur liste de rappel ».

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

20-01-002

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

20-01-003

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2019, IL EST PROPOSÉ PAR LE

CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

20-01-004

3.3 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 à 19 h et celui de la séance extraordinaire de 19 h 25, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2019 soient approuvés tels quels.

ADOPTÉE

**4.- Information**

4.1 Bonne année 2020

Le maire adresse ses vœux de bonne année.

4.2 Semaine de relâche

Le maire demande aux organismes qui organisent des activités pour la semaine de relâche à Sainte-Anne-des-Monts d'acheminer l'information au secrétariat de l'hôtel de ville afin qu'elles soient inscrites aux dépliantes des activités qui sera préparé pour l'occasion.

4.3 Activités de plein air

Le centre de ski est en opération depuis le 27 décembre et connaît un vif engouement. Les patinoires extérieures sont également très fréquentées.

4.4 Déneigement des trottoirs

Le tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs a été livré jeudi dernier. Une formation sera dispensée mardi et mercredi et il sera en fonction à compter de jeudi. Il y aura des essais et erreurs au début et le maire demande aux citoyens d'être patients. Un circuit de trottoirs déneigés sera déterminé et les activités seront coordonnées. Des communications seront nécessaires avec le ministère des Transports pour la Route 132. Des sections de trottoirs de la Route 132 seront déneigées y compris dans le secteur Tourelle.

**5.- Administration**

20-01-005

.5.1 Nomination du maire suppléant du 14 janvier au 7 septembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseiller Charles Soucy soit nommé maire suppléant pour la période du 14 janvier au 7 septembre 2020.

ADOPTÉE

20-01-006

5.3 Acceptation du budget d'honoraires de Tremblay Bois avocats – Stéphane Bisson c. le Centre de plein air de La Haute-Gaspésie et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la résolution 19-12-330 mandatant la firme Tremblay Bois, avocats, pour représenter la Ville, mise en cause forcée dans la procédure judiciaire contre le Centre de plein air de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil accepte le budget

d'honoraires présenté par Tremblay Bois, avocats, au montant de 31 572,14 \$ incluant honoraires, dépenses et taxes.

ADOPTÉE

## **6.- Trésorerie**

### **6.1 Dépôt des états financiers au 30 novembre 2019**

Les états financiers au 30 novembre 2019 sont déposés devant le conseil, et copie en est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-01-007

### **6.2 Approbation des écritures du journal général au 30 novembre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de novembre 2019, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-01-008

### **6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 décembre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 31002 à 31041, pour un montant de 318 969,72 \$,
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 31042 à 31146, pour un montant de 396 950,26 \$,
- pour un total de 715 919,98 \$.

ADOPTÉE

#### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Josée Latour, trésorière

20-01-009

### **6.4 Approbation du budget 2020 de l'OMH**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget 2020 de l'OMH dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 60 538 \$.

ADOPTÉE

## **7.1 Urbanisme**

### **7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 11 décembre 2019, est déposé devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-01-010

### **7.2 Demande de dérogation mineure au 115, 11<sup>e</sup> Rue Ouest**

CONSIDÉRANT une demande de M. Pierre-Luc Fraser ayant pour objet,

si elle est acceptée, de permettre :

- l'implantation d'une galerie à 5 mètres de la limite avant de la propriété alors que le Règlement de zonage 04-620 exige une distance de 6 mètres de la limite avant.

CONSIDÉRANT la résolution 19-966 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 décembre 2019 et dans l'édition du 25 décembre 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation d'une galerie à 5 mètres de la limite avant pour la propriété du 115, 11<sup>e</sup> Rue Ouest.

ADOPTÉE

20-01-011

7.3 Demande de dérogation mineure au 83, route Bellevue

CONSIDÉRANT une demande de Mme Johanne Pelletier et M. Daniel Collin ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- la reconstruction d'un garage résidentiel en conservant l'annexe de la maison mobile et la remise, ce qui contrevient au Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 19-967 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 décembre 2019 et dans l'édition du 25 décembre 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la reconstruction d'un garage résidentiel pour la propriété du 83, route Bellevue.

ADOPTÉE

**8.- Règlements**

20-01-012

8.1 Adoption du Règlement 19-892 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir l'agrandissement de la zone « Résidentielle de faible densité » située au sud de la 1<sup>re</sup> Avenue Est en y ajoutant le terrain du 46, 1<sup>re</sup> Avenue Est (lot 4 325 823 du cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné que la modification ayant pour but de rendre conforme le plan d'urbanisme de la Ville au schéma d'aménagement de la MRC, afin d'exclure les lots 4 882 981, 4 882 982 et 4 882 984, en faveur de l'Entreprise Tour Est Inc., a été retirée du règlement 19-892 et fera l'objet d'un règlement distinct puisque la MRC de La Haute-Gaspésie est toujours en attente de la décision de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 4 novembre

2019.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 22 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 19-892 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

20-01-013

8.2 Adoption du Règlement 19-893 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 apportant des modifications aux zones Rb.32, Cv.13, Cc.5, Eaf.17 et concernant les meublés touristiques »

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement vise à permettre un usage domestique « Activité de vente de produits résultant d'une activité artisanale » en agrandissant la zone Rb.32, située au sud de la 1<sup>re</sup> Avenue Est, en y ajoutant le terrain du 46, 1<sup>re</sup> Avenue Est.
- Le second but du règlement est d'augmenter le nombre de logements à 20 alors que le nombre maximum permis est de 14 en zone Cv.13, plus spécifiquement au 60, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.
- Le troisième but du règlement est d'ajouter un usage de commerce et service 6411 de groupe 1 afin de régulariser l'implantation d'un garage de réparation d'automobiles au 250, boulevard Ste-Anne Est.
- Le quatrième but est d'ajouter un usage de meublé touristique dans la zone Eaf.17 afin de rendre permettre la location comme résidence de tourisme du 381, route du Parc.
- Le cinquième but du règlement est de permettre la location des logements pour les touristes à la fois dans les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et les chalets.

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné que la modification ayant pour but de rendre conforme le règlement de zonage de la Ville au schéma d'aménagement de la MRC, afin d'exclure les lots 4 882 981, 4 882 982 et 4 882 984, en faveur de l'Entreprise Tour Est Inc., a été retiré du règlement 19-893 et fera l'objet d'un règlement distinct puisque la MRC de La Haute-Gaspésie est toujours en attente de la décision de la CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 22 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 19-893, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – concernant les meublés touristiques »<sub>1</sub> soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

20-01-014

8.3 Adoption du Règlement 19-894 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir de créer une plus grosse zone industrielle, incluant le terrain du 131, boulevard Perron Est et des terrains situés des côtés nord et sud du boulevard Perron Est, permettant à la fois de régler une problématique de tolérance d'usages dérogatoires sans droits acquis pour le 131, boulevard Perron Est mais aussi une problématique inhérente à un manque d'espaces zonés industriels dans la municipalité.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 13 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 10 janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 19-894 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

20-01-015

8.4 Adoption du Second projet de Règlement 19-895 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone Ib.106 et modification des zones M.121, M.122 et M.126 »

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Second projet de Règlement 19-895 et de sa portée, à savoir de créer une plus grosse zone industrielle, incluant le terrain du 131, boulevard Perron Est et des terrains situés des côtés nord et sud du boulevard Perron Est, permettant à la fois de régler une problématique de tolérance d'usages dérogatoires sans droits acquis pour le 131, boulevard Perron Est mais aussi une problématique inhérente à un manque d'espaces zonés industriels dans la municipalité.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 décembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 décembre 2019

CONSIDÉRANT que la consultation publique a été tenue le 10 janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Second projet de Règlement 19-895 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone Ib.106 et modification des zones M.121, M.122 et M.126 », soit approuvé suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

**9.- Travaux publics**

20-01-016

9.1 Permis d'intervention d'urgence – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux prévisibles et programmables.

CONSIDÉRANT que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts:

- Demande à Transports Québec de lui accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence à effectuer au cours de l'année 2020.
- Demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.
- Autorise le directeur général, Martin Richard, le directeur des Travaux publics, Jean-François Landry, le contremaître aux opérations, Sylvain Laflamme, ou le contremaître adjoint, Gino Lebel, à signer les demandes de permis.

ADOPTÉE

#### 10.- Loisirs

20-01-017

##### 10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture - autorisation de paiement 4.1.3 à LFG Construction

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622 \$, taxes incluses, pour agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 4.1.3 de Planigram au montant de 243 670,40 \$, incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10% au montant de 94 029,66 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4.1.3 à LFG Construction au montant de 243 670,40 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

#### 12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

20-01-018

#### 13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/hl